



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 10 mars 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16 puis 15 à partir de 20h14

Nombre de membres représentés : 3 puis 4 à partir de 20h14

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le six mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE – Nora GALLO — Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI (départ à 20h14) – Luc SAUVE - Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guyline BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

Joseph SALVI avait donné procuration à Nora GALLO (à partir de 20h14)

Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-025-413 : CREATIONS DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – MODIFICATION 2025-2

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Au vu des mouvements de personnels, il convient de créer un emploi d'Agent technique, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent technique est dans la filière technique à temps complet (35 heures par semaine).

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégories C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder, à compter du 10 mars 2025, à la modification du tableau des effectifs du personnel telle qu'elle apparaît dans le tableau ci-après :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Adjoint technique territorial	C	TC	35	1
Total					1

AR Prefecture

047-214701682-20250310-DL2025_025-DE
Reçu le 14/03/2025

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de ce secteur ou d'expérience professionnelle.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au niveau de l'indice majoré correspondant aux échelons du grade considéré.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-008-413 en date du 13 janvier 2025 relative à la dernière modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : à compter du 10 mars 2025, la création d'un emploi, à savoir un emploi d'Agent technique dans la filière technique au grade d'adjoint technique comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Modifications du nombre de grades au Tableau des Effectif du Personnel
Technique	Adjoint technique territorial	C	TC	35	1
Total					1

Article 2 : le tableau des effectifs sera harmonisé en conséquence au 10 mars 2025, il s'établira comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Emplois Permanents

Filière	Grade	Cat.	Type	Quotité (h)	Nombre de grades ouverts
Administrative	Attaché principal	A	TC	35	2
	Attaché	A	TC	35	3
	Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	35	2
	Rédacteur	B	TC	35	3

AR Prefecture

047-214701682-20250310-DL2025_025-DE
Reçu le 14/03/2025

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	35	4
	Adjoint administratif	C	TC	35	9
	Adjoint administratif	C	TNC	28	1
	Adjoint administratif	C	TNC	17,5	1
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	TC	35	1
	Technicien	B	TC	35	1
	Agent de maîtrise principal	C	TC	35	4
	Agent de maîtrise	C	TC	35	2
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	35	7
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	35	2
	Adjoint technique	C	TC	35	11
Animation	Adjoint d'animation	C	TC	35	1
Sociale	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	35	1
	Educateur principal de jeunes enfants	A	TC	35	1
	Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	C	TC	35	2
	Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	C	TC	35	1
	Agent social principal de 2ème classe	C	TC	35	1

AR Prefecture047-214701682-20250310-DL2025_025-DE
Reçu le 14/03/2025

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Culturelle	Agent social	C	TC	35	2
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	TC	35	2
	Adjoint du patrimoine	C	TNC	17,5	1
Police	Garde champêtre chef	C	TC	35	1
	Garde champêtre chef principal	C	TC	35	1
	Gardien-brigadier de police municipale	C	TC	35	1
	Brigadier-chef principal	C	TC	35	2
Total					77

L'effectif total au tableau des effectifs du personnel s'élève désormais à **77** grades ouverts, 48 emplois sont occupés, équivalent à 47.30 « temps pleins ».

Article 3 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 4 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de ce secteur ou d'expérience professionnelle.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au niveau de l'indice majoré correspondant aux échelons du grade considéré.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les contrats de travail avec les agents non-titulaires ;

Article 6 : la Directrice Générale des Services, le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 11 mars 2025

